

Conditions Générales De Vente

A propos d'AUNIS Reprog :

Formés et spécialisés dans l'optimisation des performances moteur essence et diesel pour les véhicules suivants : Voiture, Utilitaire, Camping-car, Moto, ATV et UTV.

Nos services vous permettront d'augmenter les performances du moteur de votre véhicule en optimisant sa puissance, son couple et sa consommation en carburant tout en gagnant en agrément de conduite.

Nous effectuons également la conversion FlexFuel E85 (Bioéthanol) pour votre véhicule à moteur essences qui vous permettra de rouler au Sans Plomb et Bioéthanol dans n'importe quelle proportion et ainsi d'effectuer des économies sur chaque plein et d'avoir un véhicule beaucoup moins polluant. Néanmoins cette intervention engendre une surconsommation en éthanol, mais aux vues de l'écart de prix entre l'E85 et le Sans Plomb cette prestation peut se voir vite amortie. Nous proposons également la pose de votre boîtier de la marque eFlexFuel Moto uniquement.

La reprogrammation de l'ECU (Unité de Contrôle Electronique) est soumise à des règles et des contraintes strictes.

Chez AUNIS Reprog, nous attachons un soin particulier au traitement de vos données et au respect des normes.

Nous pouvons garantir l'efficacité de nos prestations de qualité professionnelle.

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise AUNIS Reprog et de ses clients dans le cadre de la vente des services suivants (reprogrammation moteur, reprogrammation de boîte de vitesses, conversion FlexFuel éthanol E85, diagnostic multimarques).

Toute prestation accomplie par la société AUNIS Reprog implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Présentation des prestations

Les caractéristiques des prestations proposées à la vente sont présentées sur demande et transmises par la suite sur devis par mail ou présentées sur flyer. Tous les textes et images présentés par mail et sur flyer de la société AUNIS Reprog sont réservés, pour le monde entier, au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle, leur reproduction, même partielle, est strictement interdite.

Article 3 : Durée de validité des offres de vente

En cas de demande de devis pour toute prestation, ce dernier sera traité dans les meilleurs délais et communiqué par papier ou mail au client demandeur. Tous devis transmis se verra alors valable pour une durée de deux mois à compter de son édition. Au-delà de cette période de validité la société AUNIS Reprog se réserve le droit de toute modification tarifaire.

Article 4 : Tarif des prestations

Nos tarifs sont indiqués en euros et non soumis à la TVA (toute valeur ajoutée).

La société AUNIS Reprog se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, mais toutes prestations proposées sur devis signé et daté sous la mention "Bon pour accord" se verra alors facturé au tarif en vigueur enregistré le jour de la signature du devis.

Article 5 : Mise à jour et Retour à l'origine

Nous remettons gratuitement le véhicule à l'état d'origine en cas de vente ou sur simple demande de votre part durant 5 ans. En cas de mise à jour de votre gestion moteur par votre concessionnaire, nous effectuons gratuitement une nouvelle reprogrammation sur base de la mise à jour.

Article 6 : La loi

La législation autour de la reprogrammation moteur est définie par le Code de la Route et notamment ces articles :

Code de la route. - art. R321-16 : " Tout véhicule isolé ou élément de véhicule ayant subi des transformations notables est obligatoirement soumis à une nouvelle réception. Le propriétaire du véhicule ou de l'élément de véhicule doit demander cette nouvelle réception au préfet.

Le ministre chargé des transports définit par arrêté les transformations notables rendant nécessaires une nouvelle réception. "

Code la route. - art. R322-8 : " 1. - Toute transformation apportée à un véhicule soumis à immatriculation et déjà immatriculé, qu'il s'agisse d'une transformation notable ou de toute autre transformation susceptible de modifier les caractéristiques indiquées sur le certificat d'immatriculation, nécessite la modification de celui-ci. Pour maintenir la validité du certificat d'immatriculation, le propriétaire doit adresser au ministre de l'Intérieur par voie électronique une déclaration dans le mois qui suit la transformation du véhicule. Le propriétaire peut circuler à titre provisoire, pendant une période d'un mois à compter de la date de la déclaration, sous couvert d'un certificat provisoire d'immatriculation. "

Cadre légal pour rouler sur circuit où sur route pour les véhicules reprogrammées : La réglementation en vigueur ne considère pas l'optimisation moteur comme une modification notable. Ainsi, il n'est pas nécessaire d'effectuer une Réception à Titre Isolé (RTI). En revanche, l'article R322-8 du Code la Route stipule que toute transformation modifiant les caractéristiques du véhicule nécessite une modification du certificat d'immatriculation.

Pour cela, le propriétaire du véhicule doit adresser une déclaration au ministère de l'Intérieur dans le mois suivant la transformation. Un certificat provisoire d'immatriculation sera délivré au conducteur pour pouvoir circuler pendant un mois à partir de la date de déclaration. Voici les documents à fournir pour la nouvelle carte grise :

- Le certificat d'immatriculation original
- Le Cerfa 13750*05 de demande
- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile
- Le RTI : rappelons que pour l'optimisation moteur, celui-ci n'est pas obligatoire. Il l'est uniquement pour une modification physique du véhicule. Ainsi, l'optimisation moteur n'est pas interdite, mais entraîne des démarches administratives.

Article 7 : Garantie constructeur

Toutes reprogrammation effectuée sur un véhicules sous garantie constructeur peut annuler cette dernière, si le constructeur en détecte la présence à la suite d'une demande

de prise en charge sous garantie du véhicule concerné ou en cas de révision en concession. Le client en est informé par les présentes conditions générales de vente et la société AUNIS Reprog ne pourra être tenue responsable de quelconque litige entre le constructeur et son client à ce sujet.

Article 8 : L'assurance

Il n'y a pas de réponse exacte car, en réalité, tout dépend de l'assureur et du niveau de reprogrammation effectuée sur votre véhicule. Alors que certaines assurances auto ne souhaiteront pas assurer un véhicule reprogrammé, d'autres se montreront plus souples en fonction de l'importance des modifications. Par exemple, une voiture reprogrammée avec des modifications mécaniques aura certainement plus de mal à être assurée qu'une citadine convertie au bioéthanol.

Sur le plan théorique, toute modification de votre véhicule rendrait caduc votre contrat d'assurance. Dans les faits, un incident léger impliquant uniquement de la tôle froissée ne nécessitera pas le déplacement d'un expert équipé du matériel nécessaire, et votre reprogrammation n'aura souvent aucune incidence sur votre assurance.

Afin de rouler sereinement, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec votre assureur pour l'informer des modifications effectuées sur votre véhicule afin de réaliser un avenant à votre contrat d'assurance.

Article 9 : Engagement

La société AUNIS Reprog s'engage à conserver les véhicules clients une semaine maximum et d'effectuer toute prestation sous 72 heures. Hors le cas échéant pour une prestation particulière, dans ce cas le client en sera informé sur le devis qui lui aura été fourni.

Le client s'engage à accepter la prestation et les présentes conditions générales de vente fournies avec chaque devis lorsque qu'il l'a signé, daté et apposé la mention "Bon pour accord" sur le devis proposé par la société AUNIS Reprog. Ainsi qu'à verser un acompte de 30% du montant du devis à sa signature. Un rendez-vous pourra être fixé seulement après réception de l'acompte. Il disposera par la suite d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la date de la signature du devis, pour toutes rétractations effectuées dans ce délai de sept jours, le devis préalablement signé se verra devenir caduc et le remboursement intégral de l'acompte sera effectué. Toutes rétractations après ce délai de sept jours où un rendez-vous non honoré la société AUNIS Reprog conservera l'acompte préalablement versé. Le client s'engage également à détenir un véhicule en bon état de fonctionnement et correctement entretenu en temps et en heure suivant les préconisations du constructeur et y avoir effectué toutes éventuelles campagnes de rappel. La société

AUNIS Reprog ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable de tous types de casses moteurs et transmissions à la suite d'une reprogrammation.

Article 10 : Données

Les données enregistrées par la société AUNIS Reprog constituent la preuve de la nature, du contenu ainsi que la date du devis. Celle-ci sont archivées par la société AUNIS Reprog dans les conditions et les délais légaux, le client peut accéder à cet archivage sur demande en contactant la société AUNIS Reprog.

Article 11 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectue par chèque bancaire, espèces ou virement bancaire instantané.

Lorsque que la prestation se verra terminée le client devra s'affranchir de la totalité du montant global de la facture avant la restitution de son véhicule.